



Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

CONCOURS AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL de 2ème CLASSE

Session 2017

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

B – Les textes de référence :

- Le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1re classe des écoles maternelles.

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stages ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

3ème concours :

Ouvert, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée déterminée (quatre ans au moins), d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade **d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles**.

Période de retrait des dossiers	Du 25 avril 2017 au 24 mai 2017
Date limite de retour des dossiers	Le 1 ^{er} juin 2017
Date de l'épreuve écrite	Le 18 octobre 2017
Jury d'admissibilité	Le 10 novembre 2017
Dates de l'épreuve d'admission	Les 24, 27 et 28 novembre 2017 et les 4, 5, 15, 18 et 19 décembre 2017
Jury admission	Le 19 décembre 2017

II – LES CANDIDATS

280 candidats convoqués répartis comme suit :

207 candidats en *externe*,
76 candidats en *interne*,
8 candidats en *3^{ème} voie*.

A – Répartition hommes / femmes :

Concours externe : 2 hommes / 205 femmes
Concours interne : 0 homme / 76 femmes
Troisième concours : 0 homme / 8 femmes

B – Tranches d'âge :

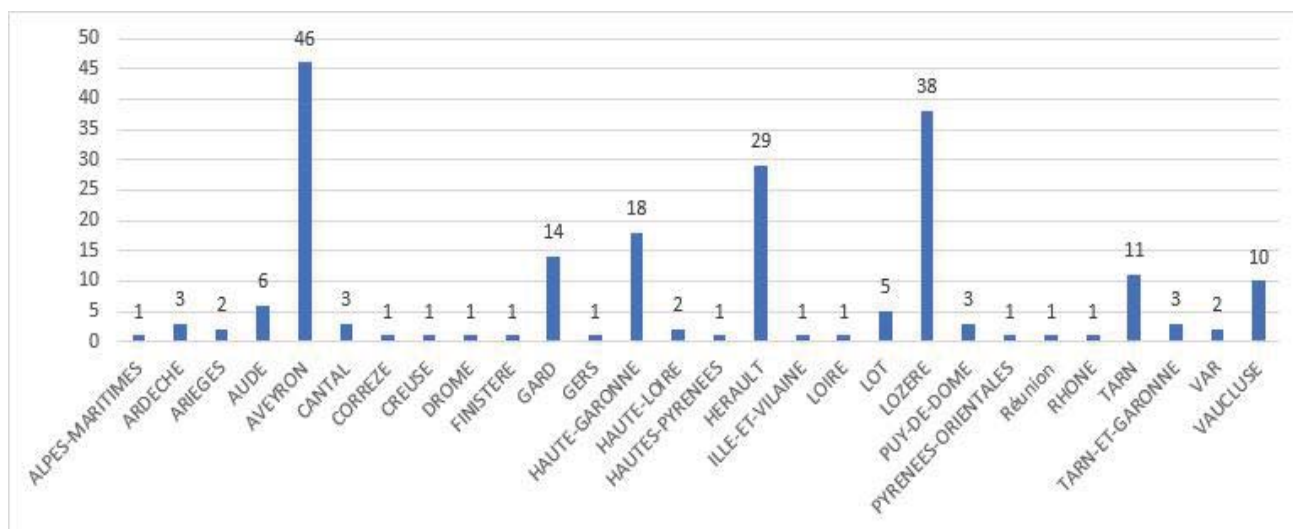
Pour le concours externe, la moyenne d'âge des candidats est de 32 ans.
Pour le concours interne, la moyenne d'âge des candidats est de 37 ans.
Pour le troisième concours, la moyenne d'âge des candidats est de 39 ans.

C – Niveau d'étude :

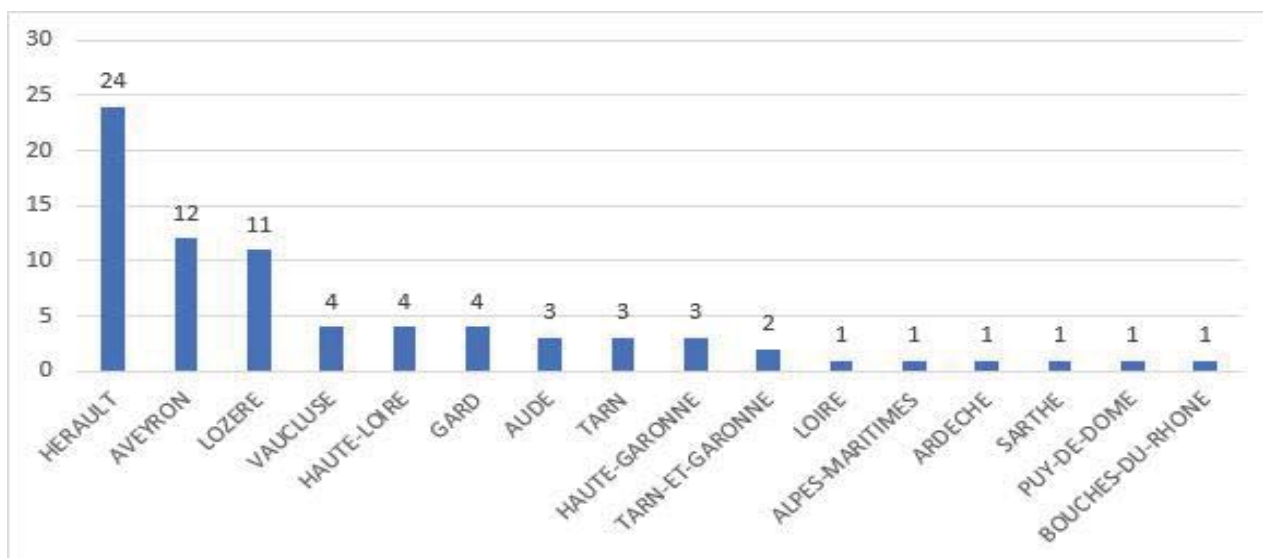
Niveau d'étude	Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
Niveau 5 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	64	45	2
Niveau 4 - BAC ou équivalent	69	17	3
Niveau 3 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	23	4	1
Niveau 2 - Licence / Maîtrise ou eq	16	2	1
Niveau 1 - DESS / DEA ou équivalent	1	0	0
Sans diplômes	1	2	1
Non renseigné	33	6	0

D – Origine des candidats :

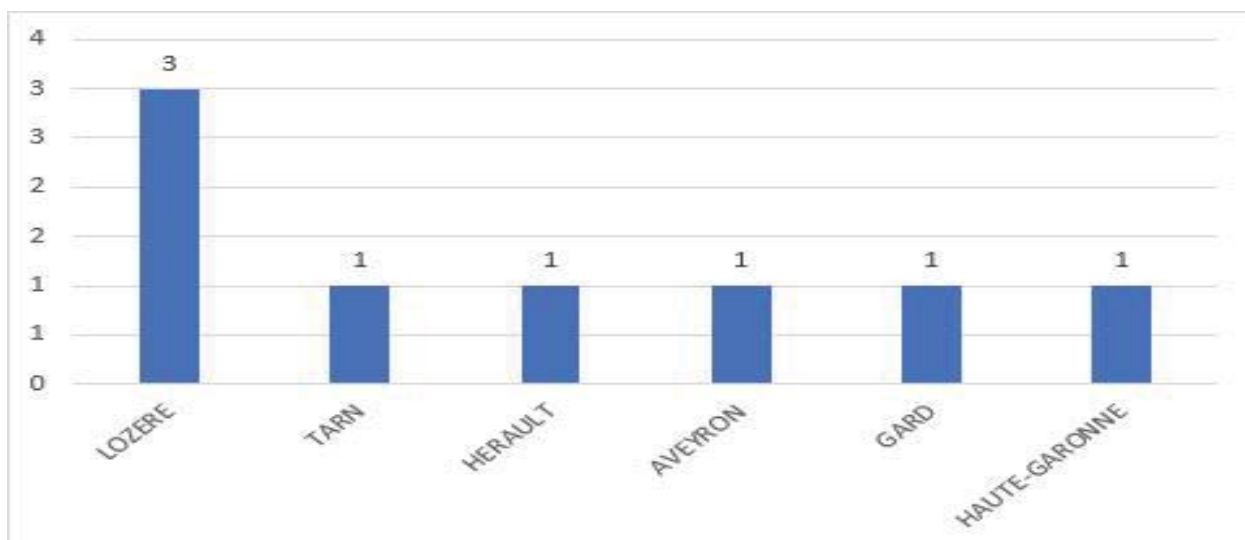
Concours externe



Concours interne :



Troisième concours :



III – LES EPREUVES ÉCRITES

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles comporte une seule épreuve écrite uniquement pour les **candidats externes et 3ème concours**.

Concours externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

Durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 1

3ème concours :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : deux heures ; coefficient 1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

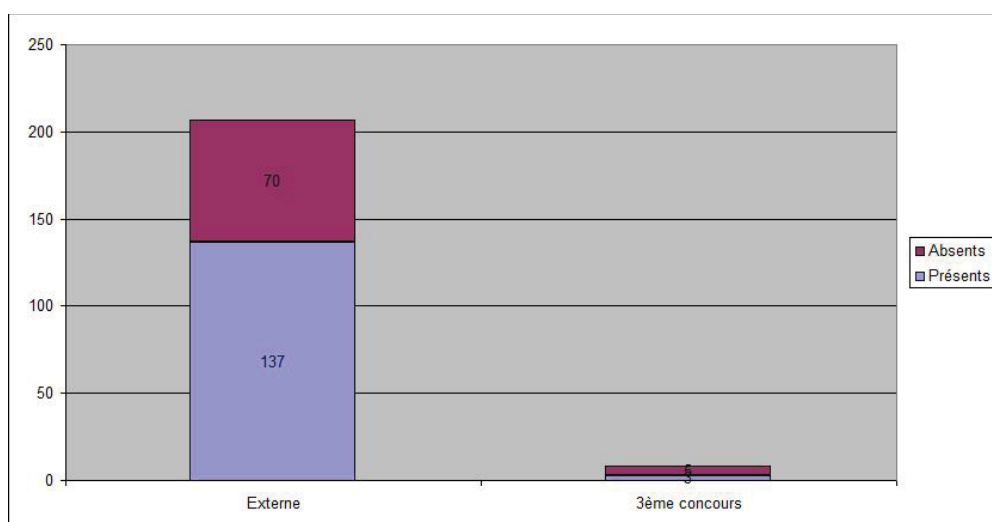
Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

A – Déroulement :

Les épreuves écrites se sont déroulées le 18 octobre 2017 à la Halle Saint-Jean de la ville de Mende en Lozère (candidats externe) et dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (candidat 3^{ème} concours).

B – Taux d'absentéisme :

215 candidats convoqués dont 11 désistements et 64 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité.



C – Résultats de l'épreuve écrite :

Concours externe (questions à choix multiple) :

	Externe
Nombre de candidats présents	137
Notes \geq à 10/20	55
Moyenne générale	08.70/20
Note la plus élevée	14.00/20
Note la plus basse	02.00/20

3^{ème} concours (série de trois à cinq questions) :

	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	3
Notes \geq à 10/20	2
Moyenne générale	11.75/20
Note la plus élevée	13.50/20
Note la plus basse	09.50/20

D – Candidats admissibles :

	Externe	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	11	1
Nombre de candidats présents	137	3
Seuils d'admissibilité	10.00/20 10.00 points sur 20	10.00/20 10.00 points sur 20
Nombre de candidats admissibles	55	2

Observations du jury :

40,15 % des copies obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 contre 59,85 % des copies avec une note inférieure à 10/20 : niveau général faible.

La difficulté était, pour les candidats, de fournir des réponses exhaustives.

Après analyse des épreuves du QCM pour le concours externe, on note que les candidats ont su se démarquer sur les questions relevant de l'ordre de l'accompagnement des enfants et la connaissance de l'environnement territorial (position hiérarchique). En revanche, les candidats ont été en difficulté sur les questions plus réglementaire (l'hygiène et le soin des enfants, les règles de sécurité), la participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires.

Pour le troisième concours, il ressort une bonne connaissance générale du projet d'accueil individualisé, toutefois des difficultés pour la totalité des candidats sur les questions relevant de la mise en état de propreté des locaux et la mise en état de propreté du matériel. Ensemble général moyen.

IV- LES EPREUVES D'ADMISSION

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles comporte une épreuve d'admission par voie de concours.

Concours externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

- *Durée : 15 minutes ; coefficient 2*

Concours interne :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

- *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé*

3ème concours

L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

- *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2*

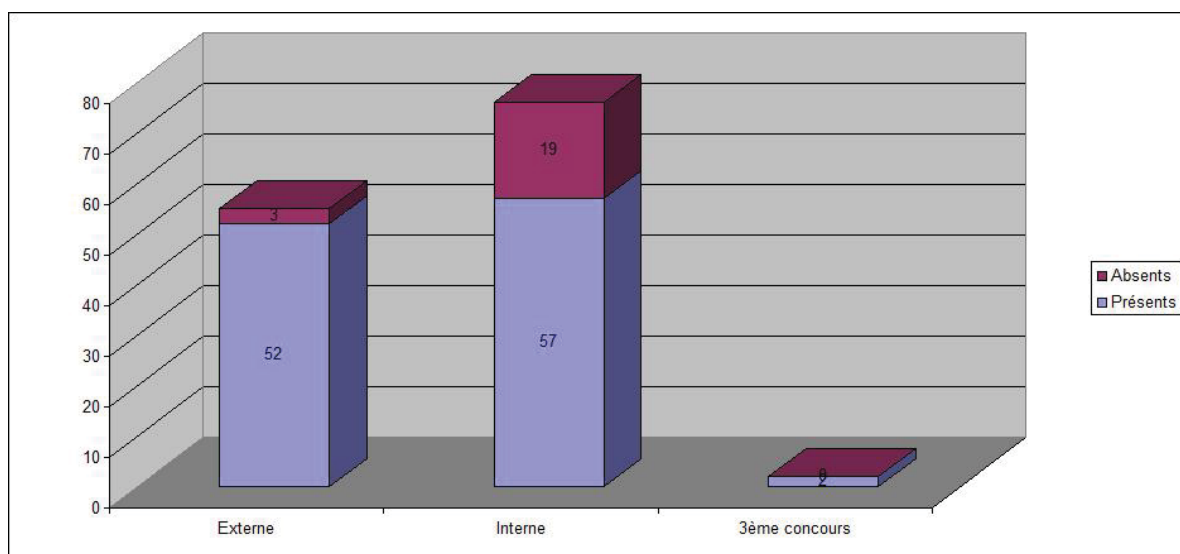
A – Déroulement :

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) aux dates suivantes :

- Les 24, 27 et 28 novembre 2017 et les 4, 5, 15, 18 et 19 décembre 2017.

B – Taux d'absentéisme :

- 55 candidats admissibles dont 3 candidats absents à l'épreuve d'admission (externe)
- 76 candidats convoqués dont 19 candidats absents à l'épreuve d'admission (interne)
- 2 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (3^{ème} concours)



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de poste	11	5	1
Nombre de candidats présents	52	57	2
Notes \geq à 10/20 Pour l'admission	47	34	0
Moyenne générale	13.74/20	11.02/20	06.00/20
Note la plus élevée	19.00/20	19.00/20	08.00/20
Note la plus basse	08.00/20	03.50/20	04.00/20
Seuils d'admission	15.33/20 (46.00 points sur 60)	17.00/20 (17.00 points sur 20)	10.00/20 (30.00 points sur 60)
Nombre de candidats admis	11	5	0

D - Profil des candidats admis :

Concours externe :

Sur cette voie, on note que 100% des candidats sont des femmes avec une moyenne d'âge de 32 ans. Pour 55% des lauréats, ils exercent en collectivité territoriales, 27% dans le secteur privé et 18% son sans profession.

Concernant la préparation au concours, seulement 48% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire via le CNFPT et autres organismes.

Concours interne :

Sur cette voie, on note que 100% des candidats sont des femmes avec une moyenne d'âge de 37 ans. Sur cette proportion 60% ont une qualité de titulaire, 20% de stagiaire et 20% de contractuel. Enfin, 54% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

3ème concours :

Les deux candidats de cette voie sont du secteur privé et aucun n'a suivi une formation préparatoire à ce concours.

E - Observations du jury :

Fort absentéisme notamment sur la voie interne. Les membres du jury regrettent que de nombreux candidats n'aient pas signalé leurs absences. C'est une règle de savoir-être à respecter pour prévenir de son absence.

Sur la voie interne, le jury relève des difficultés de projection, pas suffisamment de recul quant aux fonctions et au rôle d'un ATSEM dans son ensemble.

Sur cette session, les candidats du concours externe ont démontré un meilleur niveau et une motivation plus importante. Il est à noter une corrélation des notes entre l'écrit et l'oral pour cette voie.

Les membres du jury souhaitent préciser aux candidats n'ayant pas réussi le concours qu'une attention particulière doit être apportée aux réponses relatives à la santé, la sécurité des enfants et l'environnement territorial. Le jury évoque également l'importance d'un regard différencié par rapport aux pratiques professionnelles et au bien-être de l'enfant. Le jury tient à préciser l'importance d'une bonne préparation, qui permettrait ainsi au candidat de proposer une présentation plus fluide et une meilleure argumentation lors de l'échange avec le jury.

Fait à Mende, le 8 février 2018
Le Président du jury,


Monsieur Gérard ODOUL
Maire de Chauchailles